

◎青年海外協力隊の派遣に関する日本国政府とベナン共和国政府との間の  
交換公文

(略称) ベナンとの青年海外協力隊派遣取極

平成 十五年 七月 十四日 コトヌで  
平成 十五年 七月 十四日 効力発生

目次

日本側書簡

- 1 協力隊の派遣
- 2 日本国政府のとの措置
- 3 経済的及び社会的発展への寄与
- 4 協力隊員に対する特権、免除及び便宜の付与
- 5 駐在調整員の受入れ等
- 6 第三国等の協力隊員等に与えられているものより不利でない特権、免除及び便宜の付与
- 7 協力隊員等の安全の確保
- 8 任務の遂行に関連する請求に関する責任のベナン政府による負担
- 9 協議
- 10 修正及び終了

ベナン側書簡

ページ

(青年海外協力隊の派遣に関する日本国政府とベナン共和国政府との間の交換公文)

(日本側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本使は、ベナン共和国の経済的及び社会的発展に寄与するため、青年海外協力隊計画(以下「計画」という。)に基づき協力隊員をベナン共和国に派遣する(以下「派遣」といふ。日本国政府の代表者とベナン共和国政府の代表者との間で行われた最近の討議に言及するに当たっては、これらの代表者の間で到達した次の了解を日本国政府に代わって確認する光榮を有します。)

協力隊の派遣  
1 日本国政府は、ベナン共和国政府の要請に基づき、日本国の現行法令に従い、両政府の関係当局間で別個に合意される派遣計画に従い青年海外協力隊員(以下「協力隊員」という。)をベナン共和国に派遣するために必要な措置をとる。

日本国政府の措置  
2 日本国政府は、予算措置がとられることを条件として、協力隊員の日本国とベナン共和国との間の渡航費及びベナン共和国における生活手当を負担し、また、協力隊員の任務の遂行に必要な設備(機械、自動車及び資材)を用意するために必要な措置をとる。

経済的及び社会的発展への寄与  
3 ベナン共和国政府は、計画の結果としてベナン共和国国民が取得した技術及び知識並びに供与された設備(機械、自動車及び資材)がベナン共和国の経済的及び社会的発展に寄与し、かつ、軍事目的の使用をなされることを確保する。

4 ベナン共和国政府は、次の特権、免除及び便宜を協力隊員に対して与える。

協力隊員に対する特権、免除及び便宜の付与

ベナンとの青年海外協力隊派遣取極

(Note japonaise)

Cotonou, le 14 juillet 2003

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer aux récentes discussions qui se sont tenues entre les représentants du Gouvernement du Japon et ceux du Gouvernement de la République du Bénin concernant l'envoi de volontaires en République du Bénin dans le cadre du programme des volontaires japonais pour la coopération à l'étranger (ci-après dénommé "le Programme"), en vue de contribuer au développement économique et social de la République du Bénin, et de confirmer, au nom du Gouvernement du Japon, l'entente intervenue entre eux sur ce qui suit:

1. A la demande du Gouvernement de la République du Bénin, le Gouvernement du Japon prendra, conformément aux lois et règlements en vigueur au Japon, les mesures nécessaires pour envoyer des volontaires japonais (ci-après dénommés "les Volontaires") en République du Bénin, selon des calendriers qui feront l'objet d'accords distincts entre les autorités concernées des deux gouvernements.

2. Le Gouvernement du Japon prendra, à condition que les affectations budgétaires le permettent, les mesures nécessaires pour les Volontaires afin de couvrir les frais de déplacement entre le Japon et la République du Bénin ainsi que les allocations de séjour en République du Bénin et mettra à leur disposition des équipements, des machines, des véhicules et du matériel et des fournitures nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

3. Le Gouvernement de la République du Bénin veillera à ce que les techniques et les connaissances acquises par les nationaux béninois ainsi que les équipements, les machines, les véhicules et le matériel fournis dans le cadre du Programme contribueront au développement économique et social de la République du Bénin et ne seront pas utilisés à des fins militaires.

4. Le Gouvernement de la République du Bénin accordera aux Volontaires les privilèges, exonérations et bénéfices suivants:

## ベナンとの青年海外協力隊派遣取極

- (1) 2にいう設備、機械、自動車及び資材の輸入に関し、領事手数料、関税を含む租税及び課徴金並びに輸入許可証及び為替証明書の取得要件の免除
- (2) 2にいう設備、機械、自動車及び資材の現地購入に関し、付加価値税を含む租税及び課徴金の免除
- (3) 協力隊員の携行荷物、身用品及び消費財の輸入に関し、領事手数料、関税を含む租税及び課徴金並びに輸入許可証及び為替証明書の取得要件の免除
- (4) 2にいう国外から送金された生活手当に対し又はこれに関連して課せられる所得税を含む租税及び課徴金の免除
- (5) 医療上の便宜
- (6) ベナン共和国政府より与えられる任務を遂行する場所における無料の家具付き住居
- (7) 協力隊員の任務の遂行に必要な無線通信機の設置及び使用の許可
- (8) 協力隊員の任務の遂行に必要なとされるすべての政府機関の協力を確保するための身分証明書の発行
- (9) その任期中、ベナン共和国に入学し、同国から出国し及び同国に滞在する(1)の許可、外国人登録要件手続のための便宜及び領事手数料の免除
- (10) 任務の遂行のため自動車の運転が必要となる協力隊員に対する自動車運転免許証の取得のための便宜

- (1) l'exonération de paiement des frais consulaires, des taxes y compris des droits de douane, et des charges fiscales, ainsi que des formalités requises pour obtenir des licences d'importation et des certificats de couverture à change, pour ce qui est d'importer des équipements, des machines, des véhicules et du matériel mentionnés au paragraphe 2;
- (2) l'exonération de paiement des taxes y compris la taxe sur la valeur ajoutée et des charges fiscales pour ce qui est d'acheter sur place des équipements, des machines, des véhicules et du matériel mentionnés au paragraphe 2;
- (3) l'exonération de paiement des frais consulaires, des taxes y compris des droits de douane et des charges fiscales, ainsi que des formalités requises pour obtenir des licences d'importation et des certificats de couverture à change, pour ce qui est d'importer des bagages, des effets personnels et des biens de consommation;
- (4) l'exonération de paiement des taxes y compris les impôts sur le revenu et des charges fiscales imposables sur ou au sujet des allocations de séjour remises en provenance de l'étranger, mentionnées au paragraphe 2;
- (5) la facilité d'accès aux soins médicaux appropriés;
- (6) Les logements meublés et gratuits dans les localités où le Gouvernement de la République du Bénin les aura affectés pour effectuer leur mission;
- (7) l'autorisation d'installer et d'utiliser des équipements de radiocommunication nécessaires à l'exercice de fonctions des volontaires;
- (8) la délivrance de cartes d'identité, afin d'assurer la coopération de toutes les organisations gouvernementales, nécessaire à l'exercice de fonctions des volontaires;
- (9) l'autorisation d'entrer, de sortir et de séjourner en République du Bénin pour toute la durée de leur mission, l'allègement des procédures nécessaires pour l'inscription sur le registre des étrangers ainsi que l'exonération des frais consulaires;
- (10) La facilité d'obtention du permis de conduire pour les volontaires qui auront besoin d'un véhicule pour l'exercice de leurs fonctions; et

駐在調整  
員の受入  
等

(10) 協力隊員に対する任務の遂行に必要なその他の措置

5 (1) ベナン共和国政府は、日本国政府による技術協力の実施機関である国際協力事業団（以下「JICA」という。）がベナン共和国において事務所（以下「事務所」という。）を開設することを認め、また、日本国から派遣され、この取極に基づく計画の実施に関連して、JICAより与えられる任務をベナン共和国において遂行する駐在調整員（以下「調整員」という。）を受け入れる。

(2) ベナン共和国政府は、調整員及びその家族並びに事務所に対し、次の特権、免除及び便宜を与える。

- (a) 調整員及びその家族に対し
- (i) 調整員及びその家族の携行荷物、身回品、消費財及び調整員一名につき一台、その家族につき一台の自動車の輸入に関し、領事手数料、関税を含む租税及び課徴金並びに輸入許可証及び為替証明書の取得要件の免除
- (ii) 調整員及びその家族に対し、国外から送付された給料及び手当に対しても、これを関連して課せられる所得税を含む租税及び課徴金の免除
- (iii) ベナン共和国に自動車を輸入しない調整員及びその家族の自動車の現地購入に関し、調整員一名につき一台、その家族につき一台に対して課される付加価値税を含む租税及び課徴金の免除
- (iv) (i)及び(ii)にいう自動車の登録料の免除
- (v) 自動車運転免許証の取得のための便宜

ベナンとの青年海外協力隊派遣取極

(11) d'autres mesures nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

5. (1) Le Gouvernement de la République du Bénin donnera son accord pour que l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après dénommée "JICA"), agence d'exécution de la coopération technique du Gouvernement du Japon, ouvre un bureau en République du Bénin (ci-après dénommé "le Bureau") et acceptera des coordinateurs résidents (ci-après dénommés "les Coordinateurs"), qui soient envoyés par la JICA et chargés d'exécuter la mission dans le cadre des activités du programme qui leur sera assignée par la JICA.

(2) Le Gouvernement de la République du Bénin accordera aux Coordinateurs et à leurs familles ainsi qu'au Bureau, les privilèges, exonérations et bénéfices suivants:

- (a) pour les Coordinateurs et leurs familles:
- (i) l'exonération de paiement des frais consulaires, des taxes y compris des droits de douane et des charges fiscales, ainsi que des formalités requises pour obtenir des licences d'importation et des certificats de couverture à change, pour ce qui est d'importer des bagages, des effets personnels, des biens de consommation et un véhicule par coordinateur et par famille du coordinateur;
- (ii) l'exonération de paiement des taxes y compris les impôts sur le revenu et des charges fiscales imposables sur ou au sujet des salaires et allocations remis en provenance de l'étranger aux Coordinateurs;
- (iii) l'exonération de paiement des taxes y compris la taxe sur la valeur ajoutée et des charges fiscales pour ce qui est d'acheter sur place un véhicule par coordinateur et par famille du coordinateur, au cas où ils n'importeraient pas de véhicules en République du Bénin;
- (iv) l'exonération de paiement des droits d'enregistrement de véhicules mentionnés aux alinéas (i) et (ii);
- (v) la facilité d'obtention du permis de conduire;

## ベナンとの青年海外協力隊派遣取扱

第三国等の協力隊員等に与えられて

- (a) 調整員の任務の遂行に必要な無線通信機の設置及び使用の許可
- (b) 調整員に対し、任務の遂行を容易にするための身分証明書及び協力隊員を送迎するために空港及び海港に出国手続地点を越えて入るための特別通行証の発行
- (c) 任期中、ベナン共和国に入国し、同国から出国し及び同国に滞在する許可、外国人登録要件手続のための便宜及び領事手数料の免除
- (d) 調整員に対するその任務の遂行に必要なその他の措置
- (e) 事務所に対し
- (i) 事務所に活動に必要な設備、機械、自動車及び資材の輸入に関し、領事手数料、関税を含む租税及び課徴金並びに輸入許可証及び為替証明書の取得要件の免除
- (ii) 事務所の活動に必要な設備、機械、自動車及び資材の現地購入に関し、付加価値税を含む租税及び課徴金の免除
- (iii) 海外から送金された事務所の経費に対し又はこれに関連して課せられる所得税を含む租税及び課徴金の免除
- (3) (2)にいう自動車がその後ベナン共和国において関税を含む租税の免除又は同様の特権を有しない個人又は団体に売却又は譲渡される場合には、当該自動車に係る関税を含む租税は支払われなければならない

- (vi) l'autorisation aux Coordinateurs d'installer et d'utiliser des équipements de radiocommunication nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;
- (vii) la délivrance de cartes d'identité aux Coordinateurs afin de faciliter l'exercice de leurs fonctions et de cartes spéciales d'accès au-delà des points de contrôle de police de l'aéroport et du port, leur permettant d'accompagner les Volontaires au moment de leur départ et de leur arrivée;
- (viii) l'autorisation d'entrer, de sortir et de séjourner en République du Bénin pour toute la durée de leur mission, l'allègement des procédures nécessaires pour l'inscription sur le registre des étrangers ainsi que l'exonération des frais consulaires; et
- (ix) d'autres mesures nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.
- (b) pour le Bureau:
- (i) l'exonération de paiement des frais consulaires, des taxes y compris des droits de douane et des charges fiscales, ainsi que des formalités requises pour obtenir des licences d'importation et des certificats de couverture à change, pour ce qui est d'importer des équipements, des machines, des véhicules et du matériel nécessaires aux activités du Bureau;
- (ii) l'exonération de paiement des taxes y compris la taxe sur la valeur ajoutée et des charges fiscales pour ce qui est d'acheter sur place des équipements, des machines, des véhicules et du matériel nécessaires au fonctionnement du Bureau; et
- (iii) l'exonération de paiement des taxes y compris les impôts sur le revenu et des charges fiscales impossibles sur ou au sujet des sommes remises en provenance de l'étranger pour le Bureau.
- (3) Les véhicules mentionnés au sous-paragraphe (2) seront soumis au paiement de taxes y compris des droits de douane, s'ils sont vendus ou transférés, en République du

いもの  
より不  
利の特  
でない  
権、免  
除及び  
便宜の  
付与  
協力隊  
員の安  
全の確  
保の遂  
行に關  
連する  
請求に  
關する  
責任の  
ベナン  
政府に  
よる負  
担協  
議

修正及  
び終了

5.  
6. ベナン共和国政府は、協力隊員、調整員及びその家族並びに事務所に対し、ベナン共和国において同様の任務を遂行している第三国又は国際機関の協力隊員、調整員及びその家族並びに事務所に与えられているものより不利でない特権、免除及び便宜を与える。

7. ベナン共和国政府は、ベナン共和国内に滞在する協力隊員、調整員及びその家族の安全を確保するため必要な措置をとるものとする。

8. ベナン共和国政府は、協力隊員の任務の遂行に起因し、その任務の遂行中に発生し、又はその任務の遂行に關連する当該協力隊員に対する請求について責任を負う。ただし、そのような請求が協力隊員の重大な過失又は故意から生じたことにつき両政府が合意する場合には、この限りではない。

9. 両政府は、ベナン共和国における計画の実施を成功させるため、随時協議する。

10. この了解は、両政府間の書簡の交換によって修正することができ、かつ、いずれかの政府が他方の政府に対しこの了解を終了させる意思を本簡月前に書面によって通告するに限り終了をせざるを得ないものとする。

本使は、更に、この書簡及び前記の了解をベナン共和国政府に代わって確認される閣下の返簡が両政府間の合意を構成するものとみなし、その合意が閣下の返簡の日付の日に効力を生ずるものとすることを提案する光栄を有します。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに閣下に向かって敬意を表します。

二十三年七月十四日にロトマ

ベナンとの青年海外協力隊派遣取極

Bénin, à des particuliers ou à des organismes qui ne bénéficieraient pas d'exonérations et/ou de privilèges identiques.

6. Le Gouvernement de la République du Bénin accordera aux Volontaires, aux Coordinateurs et à leurs familles ainsi qu'au Bureau des Privilèges, exonérations et bénéfices tout aussi favorables que ceux accordés aux volontaires, coordinateurs et à leurs familles ainsi qu'au Bureau de tout autre pays tiers ou toute autre organisation internationale accomplissant une mission similaire en République du Bénin.

7. Le Gouvernement de la République du Bénin prendra les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des Volontaires, des Coordinateurs et de leurs familles résidant en République du Bénin.

8. Le Gouvernement de la République du Bénin s'engage à supporter toute éventuelle réclamation contre les Volontaires qui surviendrait à la suite de, au moment de, ou en rapport avec l'exercice de leurs fonctions, sauf si les deux Gouvernements s'accordent sur le fait que lesdites réclamations découlent d'une négligence grave ou d'une inconduite délibérée de la part des Volontaires.

9. Les deux Gouvernements se consulteront de temps à autre pour une exécution réussie du Programme en République du Bénin.

10. Les présents accords pourraient être amendés par un échange de Notes entre les deux Gouvernements et pourraient être dénoncés, par l'un ou l'autre Gouvernement, avec un préavis écrit de six mois.

J'ai également l'honneur de proposer que la présente Note et la réponse de Votre Excellence confirmant l'entente ci-dessus au nom du Gouvernement de la République du Bénin, soient considérées comme constituant un accord entre les deux Gouvernements, qui entrera en vigueur à la date de la réponse de Votre Excellence.

Je saisis cette occasion pour prier Votre Excellence d'agréer l'assurance de ma très haute considération.

ベナンとの青年海外協力隊派遣取極

ベナン共和国駐在  
日本国特命全權大使  
黒川祐次

ベナン共和国  
外務・アフリカ統合大臣  
ロガシアン・ビアウ閣下

(Signé) Yuji Kurokawa  
Ambassadeur Extraordinaire  
et Plénipotentiaire du Japon  
en République du Bénin

Son Excellence  
Monsieur Kogalien Biaou  
Ministre des Affaires Etrangères  
et de l'Intégration Africaine  
de la République du Bénin

ベナン側  
書簡

(ベナン側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本大臣は、本日付の閣下の次の書簡を受領したことを確認する光栄を有します。

(日本側書簡)

本大臣は、更に、前記の了解をベナン共和国政府に代わって確認するとともに、閣下の書簡及びこの返簡が両政府間の合意を構成するものとし、その合意がこの返簡の日付の日に効力を生ずるものとすることを同意する光栄を有します。

本大臣は、以上を申し進めるに際し、閣下に向かつて敬意を表します。

二十三年七月十四日にコトヌワ

ベナン共和国  
外務・アフリカ統合大臣 ロガシアン・ビマワ

ベナン共和国駐在  
日本国特命全權大使 黒川祐次閣下

ベナンとの青年海外協力隊派遣取極

(Note béninoise)

Cotonou, le 14 juillet 2003

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note de Votre Excellence en date de ce jour, ainsi conçue:

" (Note japonaise) "

J'ai également l'honneur de confirmer, au nom du Gouvernement de la République du Bénin, l'entente ci-dessus, et de consentir à ce que la Note de Votre Excellence et la présente Note soient considérées comme constituant un accord entre les deux Gouvernements, qui entrera en vigueur à la date de la présente Note.

Je saisis cette occasion pour prier Votre Excellence d'agréer l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Rogatien Biao  
Ministre des Affaires Étrangères  
et de l'Intégration Africaine  
de la République du Bénin

Son Excellence  
Monsieur Yuji Kurokawa  
Ambassadeur Extraordinaire  
et Plénipotentiaire du Japon  
en République du Bénin

ベナンとの青年海外協力隊派遣取極

(参考)

この取極は、ベナンに青年海外協力隊を派遣すること、これに伴う日本国政府及びベナン政府の  
とるべき措置等について定めたものである。